

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 11 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le quatre mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 16

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET.

Pouvoir : 1

Madame Marie-Christine CAUWET donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie GALPIN.

Absents : 3

Etaient absents : Madame Angélique BOUE, Madame Marie-Christine CAUWET, Madame Slavica TANKOSKA.

Votants : 17

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-19 Création d'un service des objets trouvés

Depuis la loi 95-72 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, les services de la police municipale assurent le service des objets trouvés.

Il est donc nécessaire de réglementer le dépôt à la mairie des objets trouvés sur la voie publique, en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Les objets sont conservés jusqu'à ce que les propriétaires les réclament ou jusqu'à expiration du délai de conservation fixé par arrêté du Maire. A défaut, ils sont rendus à celui qui les a trouvés, ou remis à France Domaine, qui les vend, sans compensation financière en faveur de la commune.

Le service des objets trouvés a pour mission principale de recueillir les effets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la garde jusqu'à leur remise à ces derniers. Il s'agit d'un service public de proximité qui vise à répondre à un intérêt public local.

Dès lors, il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion, notamment financières.

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire :

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un service d'objets trouvés auprès du service de Police pluri-communale de la commune de Parçay-Meslay à compter du 1^{er} juin 2023.

Un arrêté municipal sera établi afin de réglementer le dépôt des objets trouvés ainsi que les délais de conservation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

- 17 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Certifié exécutoire

- date transmission au contrôle de légalité : *17 mai 2023*

- date de publication : *16 mai 2023.*

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Jean- Dominique MARCHADIER

Le Maire,

Bruno FENET

